

WEARING OF PILOT WINGS BY CIC OFFICERS AND AIR CADETS

INTRODUCTION

1. An officer of the military occupation Cadet Instructor Cadre (CIC) or an Air cadet may be authorized to wear the Power Pilot or the Glider Pilot Wings under the conditions stipulated below.

APPLICATION

2. A CIC officer or an Air cadet who has successfully completed the Air Cadet Program Power Pilot Scholarship (PPS) or Glider Pilot Scholarship (GPS) is authorized to wear the appropriate wings, either the Power Pilot Wings or the Glider Pilot Wings.

3. A CIC officer who obtains a Transport Canada (TC) Aeroplane or Glider Pilot Licence independently from the Air Cadet Program may be authorized to wear the appropriate wings, either the Power Pilot Wings or the Glider Pilot Wings. The individual must be actively participating in the Air Cadet Gliding Program (ACGP) as a pilot, and be selected by the Regional Cadet Air Operations Officer (RCA Ops O) to undergo the applicable conversion course detailed in A-CR-CCP-242/PT-005, ACGP manual. More specifically, the holder of a TC Aeroplane Pilot Licence must successfully complete the Tow Pilot Conversion course to be eligible for the Power Pilot Wings, and the holder of a TC Glider Pilot Licence must successfully complete the Soaring Pilot Conversion to the Air Cadet Gliding Program (ACGP) Pilot course to be eligible for the Glider Pilot Wings.

PORT DES AILES DE PILOTE PAR LES OFFICIERS CIC ET LES CADETS DE L'AIR

INTRODUCTION

1. Un officier du groupe professionnel militaire Cadre des instructeurs de cadets (CIC) ou un cadet de l'Air peut être autorisé à porter les ailes de pilote d'avion ou de planeur tel que stipulé ici-bas.

MISE EN APPLICATION

2. Un officier CIC ou un cadet de l'Air ayant complété avec succès la Bourse de pilote d'avion (BPA) ou la Bourse de pilote de planeur (BPP) du Programme des cadets de l'Air est autorisé à porter les ailes appropriées, soit les ailes de pilote d'avion ou les ailes de pilote de planeur.

3. Un officier CIC qui obtient une licence de pilote d'avion ou de planeur de Transports Canada (TC) indépendamment du programme des cadets de l'Air peut être autorisé à porter les ailes appropriées, soit les ailes de pilote d'avion ou les ailes de pilote de planeur. L'individu doit participer activement dans le Programme de vol à voile des cadets de l'Air (PVVCA) en tant que pilote et être sélectionné par l'Officier régional des opérations aériennes cadets (OR Ops AC) pour entreprendre le cours de conversion applicable tel que décrit dans l'A-CR-CCP-242/PT-006, manuel du PVVCA. Plus spécifiquement, le détenteur d'une licence de pilote d'avion de TC doit compléter avec succès le Cours de conversion sur avion remorqueur pour être éligible aux ailes de pilote d'avion, et le détenteur d'une licence de pilote de planeur de TC doit compléter avec succès le Cours de conversion de pilote de vol à voile à pilote du Programme de vol à voile des cadets de l'Air (PVVCA) pour être éligible aux ailes de pilote de planeur.

4. A request to be considered for either conversion course must be forwarded through the chain of command to the RCA Ops O for approval. The CF Dress Instructions manual (A-AD-265-000/AG-001) governs the wearing of wings for qualified CIC officers. Dress instructions applicable to cadets are contained in CATO 55-04.

4. Une demande pour être considéré pour l'un ou l'autre des cours de conversion doit être acheminée par la voie hiérarchique à l'OR Ops AC pour approbation. Les modalités du port des ailes pour les officiers CIC qualifiés se trouvent dans les Instructions sur la tenue des FC (A-AD-265-000/AG-001). Les instructions sur la tenue qui s'appliquent aux cadets se trouvent dans l'OAIC 55-04.

OPI: SSO Air Cdts
Date: Feb 11
Amendment: Ch 2/11

BPR : OSEM Cad Air
Date : fév 11
Modificatif : Mod 2/11